



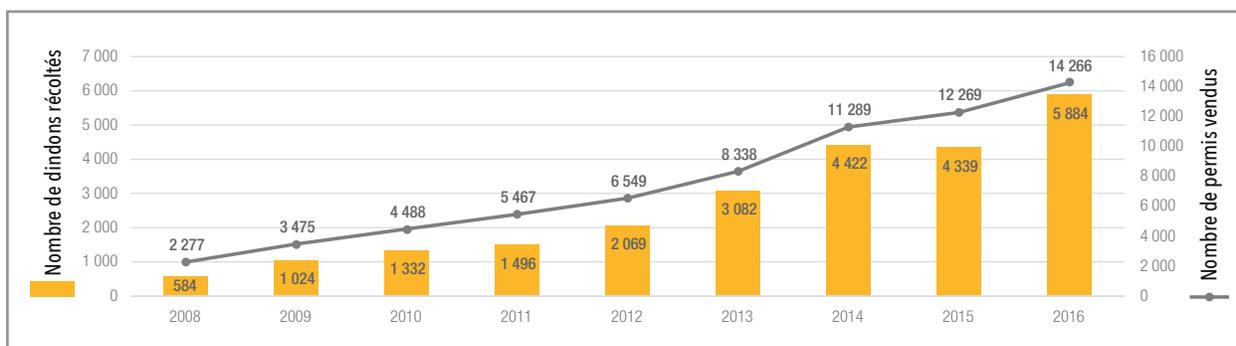
Bilan de la chasse au dindon sauvage 2016

Depuis l'instauration de la première chasse régulière et spécifique au dindon sauvage en 2008, cette activité ne cesse de gagner en popularité. En 2016, le nombre de chasseurs ayant acheté un permis pour la chasse au dindon sauvage a connu une augmentation considérable de 16 %, pour atteindre le total impressionnant de 14 266 permis vendus.

Selon les données recueillies par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 5 884 dindons sauvages ont été récoltés lors de la saison dernière et 31 % des chasseurs ont pu récolter au moins un oiseau, ce qui représente un taux de succès parmi les plus élevés dans le nord-est américain. La récolte de dindons sauvages pour la saison 2016 représente une augmentation de 35 % comparativement à la saison 2015.

Rappelons que les retombées engendrées par la chasse au dindon sauvage sont estimées à plus de 5 M\$ annuellement et contribuent positivement à l'économie de plusieurs régions du Québec.

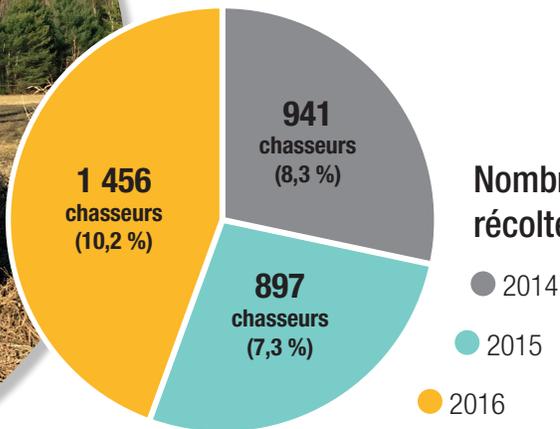
Évolution de la récolte de dindons sauvages et du nombre de permis vendus



Plusieurs zones de chasse présentent un résultat similaire ou une augmentation de la récolte comparativement à l'année dernière. Les conditions hivernales clémentes en 2016, l'augmentation du nombre de chasseurs et l'expansion du dindon sauvage dans certaines zones peuvent expliquer en partie cette hausse de la récolte.

Récolte totale de dindons sauvages

Zone de chasse	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	15	26	27	Total
Récolte totale 2015	26	569	498	1 108	309	829	66	907	14	0	2	0	6	5	4 339
Récolte totale 2016	51	769	552	1 496	881	971	60	1 066	17	0	0	1	7	13	5 884



Nombre de chasseurs ayant récolté 2 dindons sauvages

Depuis le printemps 2014, les chasseurs ont la possibilité de récolter un deuxième dindon à barbe dans certaines zones de chasse du Québec. Lors de la saison de chasse 2016, 1 456 chasseurs, soit un peu plus de 10 % de l'ensemble des chasseurs de dindon, ont réussi cet exploit.

Sondage

Au printemps 2016, le Ministère a effectué un sondage postal auprès de 10 000 chasseurs de dindons sauvages au Québec. La collaboration des chasseurs a été excellente puisque le taux de réponse s'est élevé à 42 %. Voici quelques faits saillants issus des données recueillies :



Les observations faites par les chasseurs permettent de favoriser un meilleur suivi des populations. Ainsi, les chasseurs contribuent grandement à la gestion du dindon sauvage au Québec. Le graphique ci-dessous illustre d'ailleurs le nombre de dindons vus par demi-journée de chasse dans les principales zones de chasse.

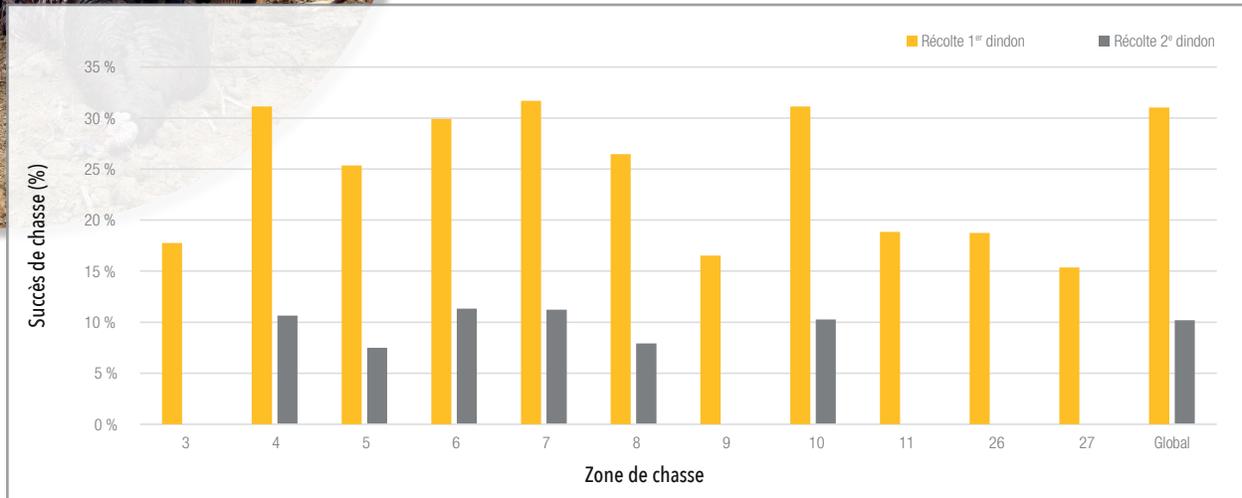
Observations de dindons par les chasseurs lors de la saison 2016





Les résultats du sondage ont permis d'estimer le nombre de chasseurs fréquentant chacune des zones ainsi que de calculer le taux de succès pour chacune de celles-ci.

Taux de succès pour la saison 2016



Le Ministère tient à remercier tous les chasseurs de dindon sauvage qui ont pris le temps de répondre au sondage. Votre collaboration a permis de faire de cette opération un succès. Un nouveau sondage vous sera transmis en 2017 afin de recueillir un maximum de données qui serviront à la gestion du dindon sauvage au Québec.

Des réponses à vos questions

Dans le cadre du sondage, certains chasseurs ont exprimé des interrogations relativement à différentes modalités d'exploitation du dindon sauvage. Voici des réponses (R) à quelques-unes de vos questions (Q).

Q : Pourquoi n'est-il pas permis de récolter les femelles pendant la chasse printanière?

R : Au Québec, la chasse au dindon sauvage est permise au printemps, souvent entre la fin d'avril et la mi-mai, alors que les femelles couvent leurs œufs. Les mâles peuvent alors être chassés sans trop nuire aux populations, mais la mortalité des femelles reproductrices causée par la chasse à cette période compromettrait l'éclosion des œufs et la survie des poussins, ce qui aurait une conséquence négative considérable sur la taille des populations de dindons. Aucune administration voisine du Québec ne permet la récolte de dindon sauvage femelle au printemps.

Q : Pourquoi n'est-il pas permis de chasser le dindon sauvage toute la journée au lieu d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à midi tel que cela est appliqué présentement?

R : Une des principales raisons repose sur le fait que chez le dindon sauvage, les femelles se déplacent beaucoup au cours de l'après-midi lors de cette période de l'année qui coïncide avec la période de nidification. L'interdiction de chasser en après-midi permet de limiter l'abattage accidentel de dindons femelles et, par le fait même, d'éviter de compromettre la survie des œufs et des poussins. Finalement, un autre avantage de ne permettre la chasse qu'en avant-midi est de favoriser la cohabitation avec les autres utilisateurs du territoire. Le Québec n'est pas le seul à appliquer des restrictions en ce qui concerne les heures de chasse. Les États de New York, du Vermont et du New Hampshire appliquent également une restriction aux heures de chasse.

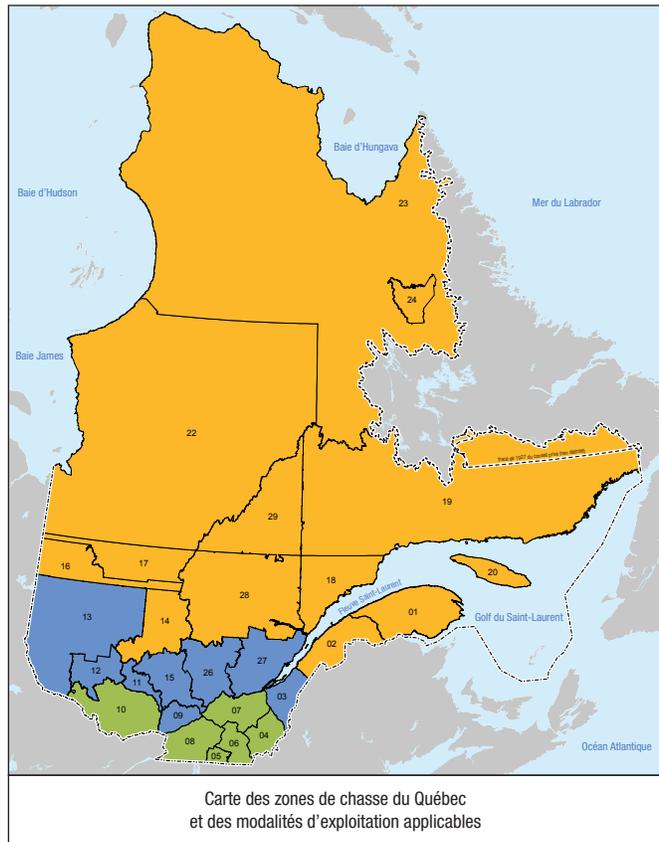


Q : Pourquoi la chasse d'automne au dindon sauvage n'est-elle pas permise au Québec?

R : A l'automne, il est difficile de distinguer, chez les dindons juvéniles, les mâles des femelles. C'est pourquoi une chasse au dindon à cette période de l'année permet l'abattage d'individus des deux sexes. L'incidence sur la taille des populations peut alors être importante. En Amérique du Nord, la chasse d'automne au dindon sauvage est permise là où les populations de dindons sauvages sont bien établies. L'exploitation de l'espèce pendant la saison de l'automne doit toutefois être appliquée avec prudence et uniquement après une analyse de faisabilité, ce qui est d'ailleurs prévu dans le Plan de gestion du dindon sauvage 2016-2023 élaboré par le Ministère et ses partenaires.

Rappel de la réglementation générale en vigueur depuis 2016

- Début de la saison de chasse printanière : le vendredi 27 avril ou le vendredi le plus près de cette date.
- Récolte de dindons à barbe seulement.
- Récolte d'un deuxième dindon **possible seulement** dans les zones 4, 5, 6, 7, 8 et 10.
- Chasse permise ½ heure avant le lever du soleil jusqu'à midi.
- Engins permis : arc et arbalète (flèches avec diamètre de coupe de 22 mm et plus), fusil de calibre 10, 12, 16 et 20 (cartouches à grenaille de taille 4, 5, 6), arme à poudre noire (grenaille de taille 4, 5, 6).
- Appâtage interdit.
- Achat du permis spécifique au dindon sauvage et enregistrement obligatoire des bêtes récoltées.



Pour plus d'information sur la réglementation de la chasse au dindon sauvage :

mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-chasse/dindon/index.asp

État de situation des populations	Zones de chasse	Durée de la période de chasse	Limite de prise
Population marginale ou absente	1, 2, 14, 16, 17, 18, 19N, 19S, 20, 22, 23, 24, 28, 29	Chasse interdite	Chasse interdite
Population en phase de colonisation du territoire	3, 9, 11, 12, 13, 15, 26, 27	12 demi-journées	1 dindon à barbe
Population établie et en croissance	4, 5, 6, 7, 8, 10	22 demi-journées	2 dindons à barbe